



---

**Seizième session**

New York, 4–14 décembre 2017

**Rapport du Groupe de travail sur les amendements**

**Additif**

**Annexe VII**

**Explications de l'Allemagne sur sa position**

1. L'Allemagne n'a cessé d'exprimer ses préoccupations concernant les amendements à l'article 8 du Statut de Rome qui ont été proposés.
2. L'Allemagne a été l'un des premiers États Parties à ratifier les amendements à l'article 8 adoptés à Kampala en 2010, déjà à l'initiative de la Belgique. Jusqu'à présent, ces amendements ont été ratifiés par 35 États uniquement, soit moins d'un tiers des États Parties au Statut de Rome.
3. Les nouveaux amendements à l'article 8 introduisent dans le Statut de Rome des catégories d'armes ainsi que de nouvelles armes spécifiques. Nous nous demandons encore s'il s'agit d'un moment adéquat pour proposer des amendements détaillés supplémentaires. Nous avons des doutes quant à la nécessité desdits amendements. Au lieu d'énumérer diverses armes, nous devrions nous concentrer sur l'effet de leur utilisation. Le Statut de Rome sous sa forme actuelle fournit une base solide pour ce faire.
4. Nous craignons que ces amendements puissent entraîner une pratique qui consisterait à modifier systématiquement le Statut chaque fois que de nouvelles armes ou de nouvelles catégories d'armement seraient élaborées ou utilisées. Nous nous inquiétons également que ce processus amène un Statut de Rome plus fragmenté. Le nombre relativement réduit des États Parties ayant ratifié les amendements de 2010 illustre nos préoccupations.
5. Un système aussi fragmenté n'est pas propice au travail de la Cour, ni n'appuie les efforts tendant à l'universalité. Or le Statut de Rome doit viser l'application universelle.
6. De plus, nous nous inquiétons qu'au lieu d'attirer de nouveaux États Parties, nous puissions ainsi décourager les États de ratifier le Statut de Rome.
7. L'environnement politique devient de plus en plus difficile pour la Cour. Cette Assemblée est chargée de la décision d'activer la compétence de la Cour à l'égard du crime d'agression. Dans ces circonstances, nous pensons qu'à ce stade, notre responsabilité première consiste à consolider le mandat de la Cour, et non à l'étendre.

8. Nous nous rendons compte que nos inquiétudes ne sont pas partagées par la majorité des États Parties. Ayant soigneusement examiné cette question, nous avons conclu que nous ne nous opposerions pas à l'apparente volonté de beaucoup d'aller de l'avant avec cette proposition. Dans un esprit de compromis, l'Allemagne a donc décidé de ne pas rompre le consensus.

9. Ayant énoncé cela, nous espérons que les États ayant approuvé la proposition ratifieront rapidement les amendements.

---